



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 16401

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur la crainte exprimée par des associations chargées de l'insertion des personnes en difficulté face aux dispositions contenues dans le collectif budgétaire d'automne 2002 et la loi de finances 2003. En effet, ces textes remettent en cause le principe de l'égalité des soins entre tous en intégrant une mesure discriminatoire à l'égard des étrangers. De plus, d'une manière générale, les crédits alloués à la lutte contre l'exclusion sont largement en dessous des besoins existants. Afin de développer et diversifier les réponses données aux personnes en difficulté, il faudrait prévoir une programmation budgétaire pluriannuelle comme cela existe pour d'autres ministères. Elle souhaite connaître les moyens que son ministère compte mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

L'aide médicale de l'État vise à permettre un accès aux soins pour toute personne étrangère résidant sur notre sol et qui ne peut bénéficier du droit commun (assurance maladie ou couverture maladie universelle). Ce principe n'a jamais été remis en cause. Depuis sa mise en place le 1er janvier 2000, le dispositif connaît une évolution extrêmement rapide : le nombre de bénéficiaires a doublé et la dépense correspondante est très largement supérieure aux dotations fixées par les lois de finances depuis sa mise en place. L'aide médicale de l'État qui permet la gratuité totale des soins sans avance de frais ne peut pas être attribuée en dehors de toute vérification des conditions de résidence en France et de ressources prévue par la loi. Or, l'état des lieux auquel a procédé la mission de l'inspection générale des affaires sociales à la fin de l'année 2002 met en évidence que les procédures d'admission à l'aide médicale de l'État sont fondées le plus souvent sur des déclarations sur l'honneur. De même, ce rapport constate que le recours fréquent à la procédure d'admission immédiate empêche de contrôler les dossiers de manière satisfaisante. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite améliorer le contrôle de ce dispositif sans remettre en cause le principe essentiel de l'accès aux soins pour tous.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16401

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2866

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7873